

**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 MAI 2015**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le **Mardi 12 MAI 2015 à 18 h 30**, sous la présidence de Madame Josette FARFAL, Maire.

- Etaient présents :

Mesdames FARFAL, DE GEITERE et LE NEINDRE
Messieurs VIDAL, ROUBERTOU, MARCON, LARTIGUE, et TABARD

- Etaient absents excusés :

Madame Sonia MESTUROUX, procuration donnée à Monsieur Loïc LARTIGUE
Monsieur Yannick CODET, procuration donnée à Monsieur Christophe MARCON
Monsieur Jean-François TAVET, procuration donnée à Monsieur Jean-Baptiste TABARD

- Date de la convocation : 06 mai 2015

- Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROUBERTOU

- ORDRE DU JOUR :

1-Lecture et approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 01 avril 2015

2-AFFAIRES GENERALES

- Autorisation au Maire d'ester en justice
- Approbation convention d'honoraires

3-AFFAIRES FINANCIERES

- Demande de subvention du Comité des Fêtes de Le Chastang
- Décisions modificatives n°1 : budget communal

1-Lecture et approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 01 avril 2015

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 01 avril 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2-AFFAIRES GENERALES

➤ **Autorisation au Maire d'ester en justice :**

Madame Le Maire informe l'assemblée que la Commune a été assignée devant le Juge de l'Expropriation du Tribunal de Grande Instance de Tulle par des propriétaires qui contestent le montant des indemnités de servitudes proposé dans le cadre de la mise en place des captages des périmètres de protection autour des captages des Fraux n°2.

L'affaire appelée à l'audience du 16 janvier 2015 a été mise en délibéré et le jugement a été rendu le 13 février 2015.

Par courrier en date du 2 avril 2015, reçu le 07 avril, la commune a été informée que les requérants avaient interjeté appel.

Madame Le Maire indique que le formalisme de la procédure devant la cour d'appel et les compétences juridiques nécessaires justifient de confier la défense des intérêts de la Commune à un avocat.

Dans cette perspective, elle a pris contact avec Maître Eric DIAS, Avocat à Tulle.
Les frais engendrés par la procédure sont estimés à 3 000.00 € plus les frais annexes de gestion de dossiers.

Ces frais pourront être pris en charge par l'assurance de la Commune dans le cadre de la protection juridique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Madame Le Maire à ester en justice devant la Cour d'Appel de Limoges
- désigne Maître Eric DIAS, Avocat à TULLE, pour défendre les intérêts de la Commune

➤ **Convention d'honoraires**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte les termes de la convention d'honoraires prévoyant le coût d'intervention de Maître Eric DIAS et autorise Madame Le Maire à la signer.

3-AFFAIRES FINANCIERES

➤ **Demande de subvention du Comité des Fêtes de Le Chastang** : Madame Le Maire présente un courrier du Comité des Fêtes de LE CHASTANG, association constituée le 10 avril 2015, dans lequel il sollicite une subvention pour l'année 2015.

Cette aide financière permettra à cette association nouvellement créée de développer leurs projets.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer au Comité des Fêtes de Le Chastang, pour l'année 2015, une subvention à hauteur de 2 000.00 €.

➤ **Décisions modificatives n°1 : budget communal** : Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative afin d'intégrer les décisions prises précédemment.

La décision modificative se décompose comme suit :

Chapitres	DM n°1
011-charges à caractère général- Paiement frais d'Avocat	4 000,00
65738- Subvention aux associations- subvention Comité des Fêtes	2 000,00
022-Dépenses imprévues	-6 000,00 €

Vote du Conseil Municipal : à l'unanimité des membres présents et représentés.

Séance levée à 19 h 00

La Présidente
Josette FARFAL



Le secrétaire

M.ROUBERTOU

